

PARC EOLIEN DE CHARNIZAY NORD

PIECE N°6d – Consultations et avis

Demande d'Autorisation Environnementale

Pétitionnaire - SAS PARC EOLIEN DE CHARNIZAY NORD



CONTENU DE LA PIECE

Page

- | | | |
|---|--|-------------|
| - | Consultations réalisées par le pétitionnaire et le bureau d'études | Intégralité |
|---|--|-------------|

Janvier 2022- Version 1

Parc éolien de Charnizay Nord SAS
770 rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

1. Avis de l'Agence Régionale de Santé

Bonjour,

Comme suite à votre demande en pièce jointe, je vous confirme que vous possédez les accès aux informations concernant les protections de périmètres de captage de la région Centre Val de Loire. Votre accès est effectif jusqu'au 28/07/2021.

Cordialement,



Pascal BARATIN

DSPE (Direction de la Santé Publique et Environnementale)

Tél : 02 38 77 39 12

Courriel : pascal.baratin@ars.sante.fr

ARS Centre-Val de Loire

Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 - Fax : 02 34 00 02 58

www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

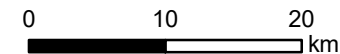
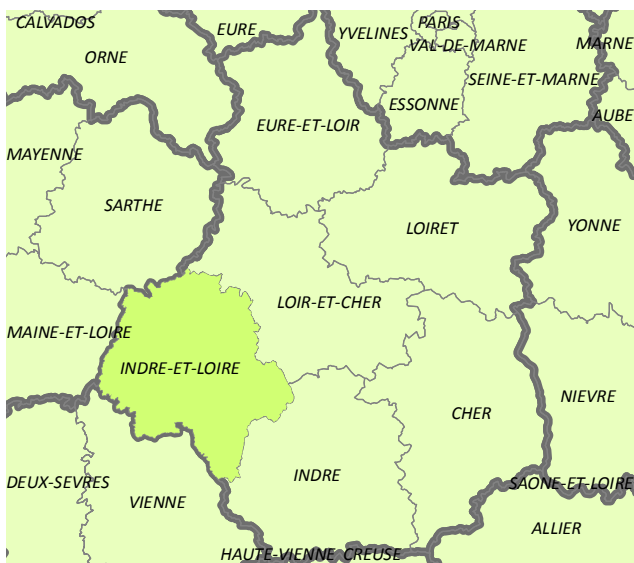
Périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine



Département : INDRE-ET-LOIRE

Type de captage

- Captage d'adduction publique
- Captage d'adduction en projet
- Captage privé
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- Limite communale
- Limite communale sélection 2



2. Avis de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine



Récépissé de DT Récépissé de DICT



N° 14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

Récépissé de DT
Récépissé de DICT
Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Pays : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : _____
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Tél. : _____ Fax : _____

N° consultation du téléservice : _____
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : _____
Personne à contacter (déclarant) : _____
Date de réception de la déclaration : ____ / ____ / ____
Commune principale des travaux : _____
Adresse des travaux prévus : _____

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints :	Références :	Echelle ⁽¹⁾ :	Date d'édition ⁽¹⁾ :	Sensible :	Prof. règl. mini ⁽¹⁾ :	Matériau réseau ⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.	_____	_____	____ / ____ / ____	_____	_____ cm	_____
	_____	_____	____ / ____ / ____	_____	_____ cm	_____

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature : _____
Date : ____ / ____ / ____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

3. Avis de la FFVL

Bonjour,

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention votre projet de parc éolien.

En conclusion, dans l'état actuel de notre connaissance de ce dossier, la Fédération Française de Vol Libre n'a pas d'objection à émettre au projet de Parc éolien, tel que décrit dans la demande d'avis que vous nous avez envoyée ci-dessous.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sportivement

P/o la commission des Espaces de Pratiques FFVL

Important : [Restez informés - Covid19 et Vol Libre -](#)



Émilie SCIANDRA / Tel : 04.97.03.82.85

Référente administrative des commissions :

Écoles parapente, speed-riding et delta ; Formation et OFP (toutes activités)

; Hand'Icare parapente ;

Les jeunes et structures UNSS ; Sites et Espaces de pratique ;

Tracté/Remorqué.

Adresse postale : [FFVL 1 place du Général Goiran 06100 Nice](#)

De : Sarah AUTEXIER [<mailto:sarah.autexier@auddice.com>]

Envoyé : lundi 8 juin 2020 11:29

À : emilie@ffvl.fr

Objet : PROJET EOLIEN - CHARNIZAY (37) - CONSULTATION

Bonjour Madame SCIANDRA,

Dans le cadre de la réalisation d'une étude d'impact pour un projet éolien situé en Région Centre-Val-de-Loire, dans le département de l'Indre-et-Loire (37), sur la commune de Charnizay je me permets de vous solliciter afin de connaître les zones de vol libre et les servitudes susceptibles d'affecter la zone d'étude.

Vous trouverez en pièces jointes notre demande de consultation ainsi qu'une carte de localisation de la zone d'étude (zone d'implantation potentielle).

La hauteur totale des éoliennes atteindrait au maximum 180-200 mètres en bout de pale.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

En vous remerciant du temps que vous consacrerez à ma demande,

Bien cordialement,



Sarah AUTEXIER
Ingénieur Environnement
Auddicé Environnement
02 41 51 98 39/ 06 36 45 57 91

Agence Ouest - Val de Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

4. Avis de GRT gaz



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site de Saint Herblain
10 quai Emile Cormerais
CS 10002 - 44801 ST-HERBLAIN Cedex

AUDDICE

RUE DES PETITES GRANGES
49400 SAUMUR

Affaire suivie par : AUTEXIER Sarah

NOS RÉF P2020-005107
INTERLOCUTEUR Erica BOISMAIN Tel : 02 40 38 17 23
MAIL rc@grtgaz.com
OBJET Projet éolien
ADRESSE DES TRAVAUX 37061-CHARNIZAY DEPARTEMENT

Saint Herblain, le 24/07/2020

Madame,

Nous accusons réception, en date du 24/07/2020, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est suffisamment éloigné de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Julien ALBERT

5. Avis de Météo France



Centre météorologique de Bourges
13 rue Charles Durand
18000 BOURGES

AUDDICE ENVIRONNEMENT
À l'attention de Madame Sarah AUTEXIER
Agence Val de Loire
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

Bourges, le mardi 21 juillet 2020

Nos références : D20 / 90
Vos références : votre courrier du 08/06/20
Affaire suivie par : Philippe BOISSEL
Téléphone : 02 48 69 70 40
Courriel : philippe.boissel@meteo.fr

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet éolien sur la commune de Charnizay dans le département de l'Indre-et-Loire.

Au vu des éléments que vous présentez, votre zone d'intérêt se situerait à une distance d'environ 75 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar de Cherves.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du centre météorologique de Bourges

Philippe BOISSEL

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec le login « radeol » et le mot de passe « rad258eoLIEN!D »).

6. Avis de RTE



REÇU le 31 JUIL. 2020

VOS REF	Plan de localisation CHARNIZAY-37-	AUDDICE ENVIRONNEMENT
NOS REF	LE-MAIN-CM-NTS-GMR ANJ-APPUI-20-00171	Zac du Chevalement
INTERLOCUTEUR	ANNIE RAGOT	5, rue des Molettes
TÉLÉPHONE	02 51 53 26 11	59286 ROOST-WARENDIN
E-MAIL	Annie.ragot@rte-france.com	A l'attention de MME. Sarah AUTEXIER
OBJET	Demande de servitudes sur un dossier de projet éolien Commune de CHARNIZAY (37)	

SAUMUR, LE 20 JUIL. 2020

Madame,

En réponse à votre enquête du 6 juin 2020 concernant la demande de servitudes sur un projet de parc éolien, sur la commune de **CHARNIZAY-37**, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où l'implantation de la construction est bien celle indiquée sur les plans joints à votre courrier.

Cette information ne concerne que les ouvrages HTB (400 kV – 225 kV – 90 kV) du Réseau de Transport.

En ce qui concerne les réseaux HTA/BT (20 kV – 400/230 V), nous vous demandons de prendre contact localement avec l'Agence ENEDIS de l'INDRE et LOIRE concernée.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

PJ : Carte de demande

L. PROPETTO

7. Demande d'avis envoyé au SDIS - sans réponses



Service Départemental d'Incendie et de Secours 37
ZA La Haute Limougière
Route de Saint-Roch
37230 FONDETTES

Saumur, le 8 juin 2020

Objet : Demande d'informations relative à l'implantation d'un parc éolien dans le département de l'Indre-et-Loire.

Madame, Monsieur

Dans le cadre de nos activités d'études et de conseils en environnement, nous sommes mandatés par la société EUROCAPE NEW ENERGY afin de réaliser une étude d'impact pour le projet d'implantation d'un parc éolien dont la zone d'implantation potentielle se situe sur la commune de Charnizay, dans le département de l'Indre-et-Loire.

Vous trouverez en pièce jointe la carte de localisation de ce projet.

Afin d'identifier les contraintes, servitudes et préconisations, nous aimerions connaître votre avis sur la faisabilité du projet au regard des contraintes dont vous avez connaissance, ainsi que tout autre aspect que vous jugerez nécessaire de nous communiquer dans le cadre de ce projet.

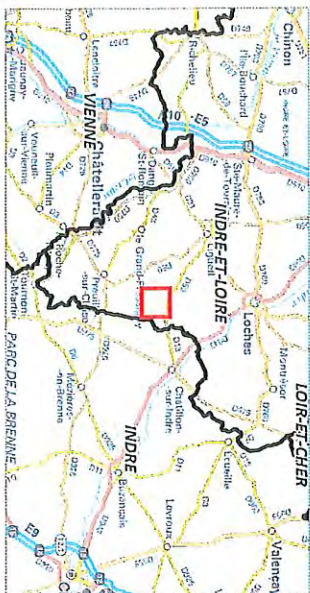
Je me tiens bien entendu à votre entière disposition pour toute précision relative à cette demande.




En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Sarah AUTEXIER
Ingénieur Environnement
sarah.autexier@auddice.com

P.j. : 1 plan de localisation de la zone d'implantation potentielle du projet

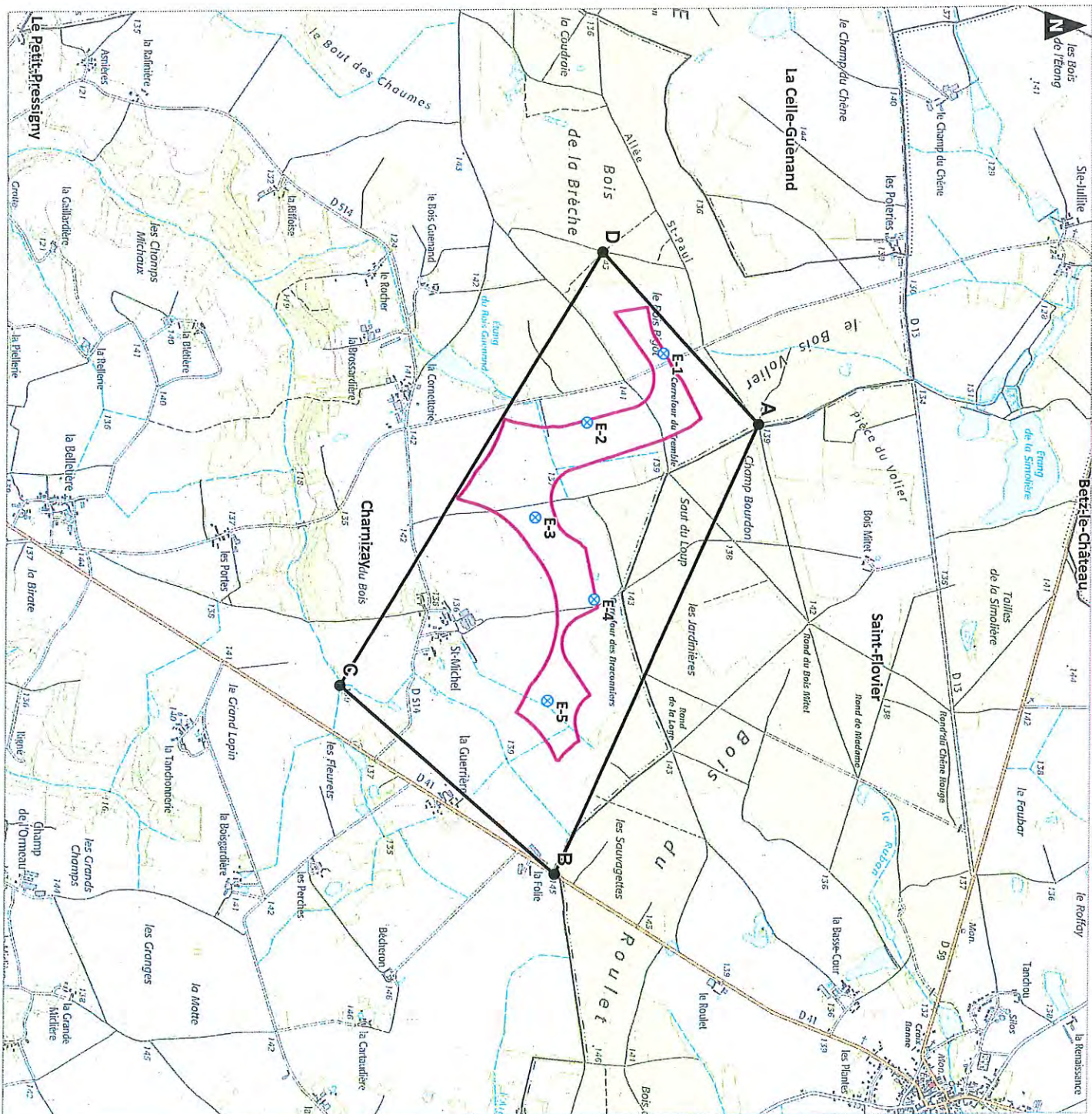
DICT



-  Eoliennes projetées
-  Zone d'implantation Potentielle (ZIP)
-  Limite communale

Point	X_L93	Y_L93
A	546648	6652950
B	548890	6651920
C	547940	6650818
D	545782	6652147

Point	X_L2E	Y_L2E
A	497006	2218582
B	499259	2217570
C	498317	2216459
D	496146	2217771



8. Avis du Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGAMI Ouest

**Direction Zonale des Systèmes
d'Information et de Communication**

Rennes, le

24 SEP. 2020

Affaire suivie par : Béatrice ANDRE
Tél. : 02 57 87 11 91
Courriel : beatrice.andre@interieur.gouv.fr

AUDDICE ENVIRONNEMENT
Madame Sarah AUTEXIER
Agence Val de Loire
Rue des Petites Granges
49400 SAUMUR

N° 11324/210/ 2020/DZSIC Ouest

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Charnizay (37)
Réf. : Votre demande du 08 juin 2020

Madame,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet éolien dans le département de l'Indre-et-Loire, situé sur le territoire de la commune de Charnizay.

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous invite, également, à consulter les différents organismes susceptibles d'avoir déclaré des servitudes sur cette zone.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur zonal des systèmes
d'information et de communication

Stéphane GUILLERM

9. Premier avis de la
Direction de la sécurité
aéronautique d'Etat (mars
2019)



MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Cinq-Mars-la-Pile, le 20 mars 2019

N° 195/ARM/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Thierry Vautrin
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
Eurocape New Energy France
770, rue Alfred Nobel
34000 Montpellier

- OBJET : projet éolien dans le département d'Indre-et-Loire (37).
- RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 23 février 2018. (Réf. Charnizay)
b) Instruction n° 1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.
- PIÈCES JOINTES : trois annexes.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 13 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Charnizay (37) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, une partie du projet se situe à moins de 30 kilomètres de la zone LF-P 43 (Cf. annexe I, les éoliennes E10, E11, E12 et E13), qui sur décision gouvernementale et sous faible préavis, pourrait faire l'objet d'une protection particulière en cas de menace, dans le cadre d'un renforcement de la posture permanente de sûreté (PPS).

De ce fait, l'implantation d'aérogénérateurs dans ce secteur pourrait être proscrite.

Cependant, en cas de dépôt d'autorisation environnementale pour ce projet, l'instruction du dossier permettra de déterminer s'il est acceptable et s'il est envisageable de limiter la gêne occasionnée par la mise en œuvre de mesures permettant l'arrêt des aérogénérateurs dès l'application des plans de défense aérienne nécessitant un renforcement de la PPS.

Ces mesures feraient alors l'objet d'une convention établie entre l'exploitant du parc et le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes (CDAOA).

Une partie du projet impacte la hauteur minimale de sécurité radar (HMSR à 1500 pieds, cf. annexe II et III, les éoliennes E1, E2, E3, E4, E5, E6 E7, E8 et E9) de l'aérodrome de Tours-Val-de-Loire. Cette hauteur a pour vocation d'assurer une marge de franchissement réglementaire de 300 mètres (majorée éventuellement de la correction due aux basses températures) au-dessus de tout obstacle et de permettre le guidage et la surveillance radar en toutes conditions jusqu'à l'altitude publiée. L'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est donc limitée à 266 mètres NGF.

J'ai l'honneur de vous informer que, sous réserve de contraintes techniques ou d'évolution du contexte opérationnel, la fin de l'activité aéronautique militaire sur la plateforme de Tours est actuellement envisagée au 1er juillet 2021.

Une mise à jour de la documentation aéronautique devrait alors lever la contrainte du volume HMSR associé au radar militaire de Tours pesant sur votre projet.

Ces éléments ne préjugent pas des autres dispositions réglementaires liées à l'activité des armées ou à l'activité aéronautique civile qui pourraient impacter votre dossier.

Les éoliennes E10, E11, E12 et E13 ne présentent aucune contrainte.

Par ailleurs, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars des armées à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

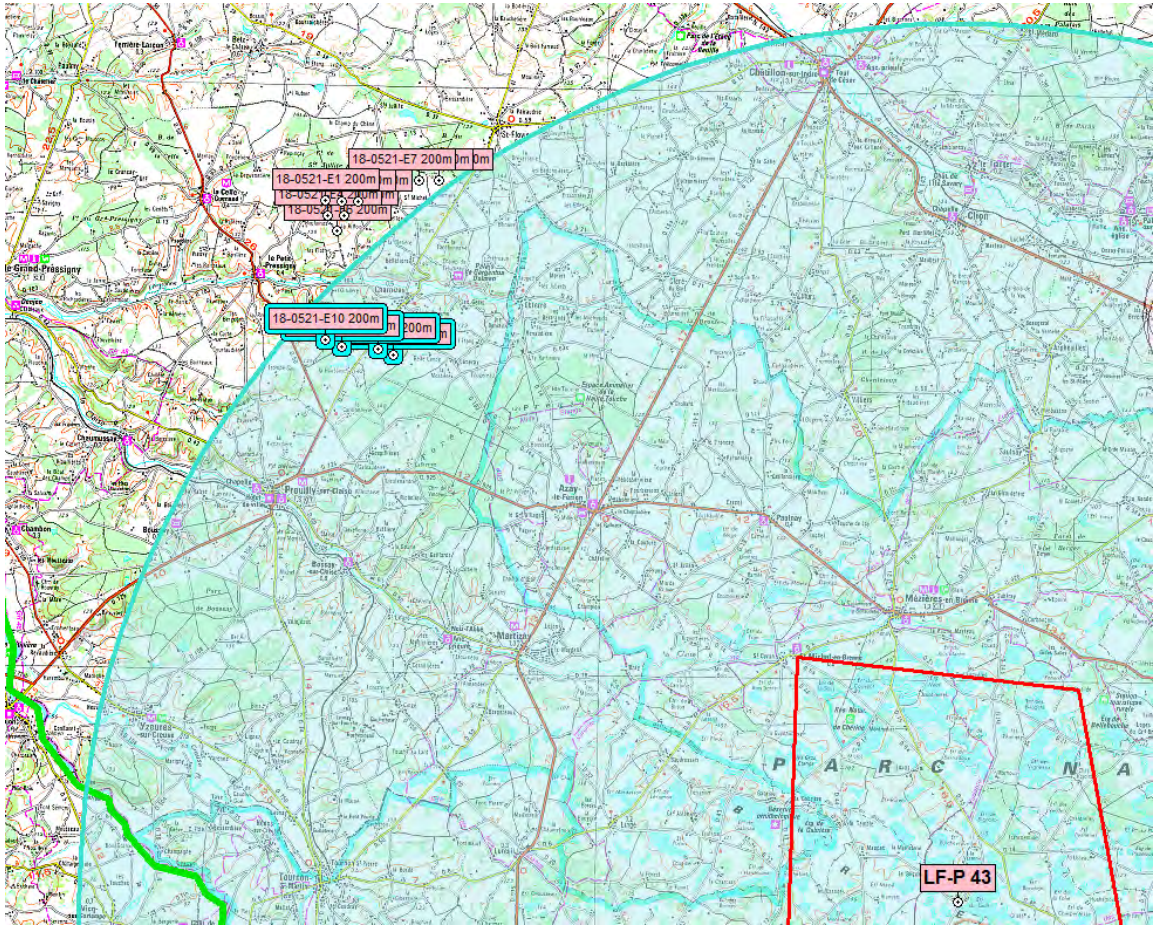
Original signé
Le colonel Thierry Vautrin
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_521_2018)

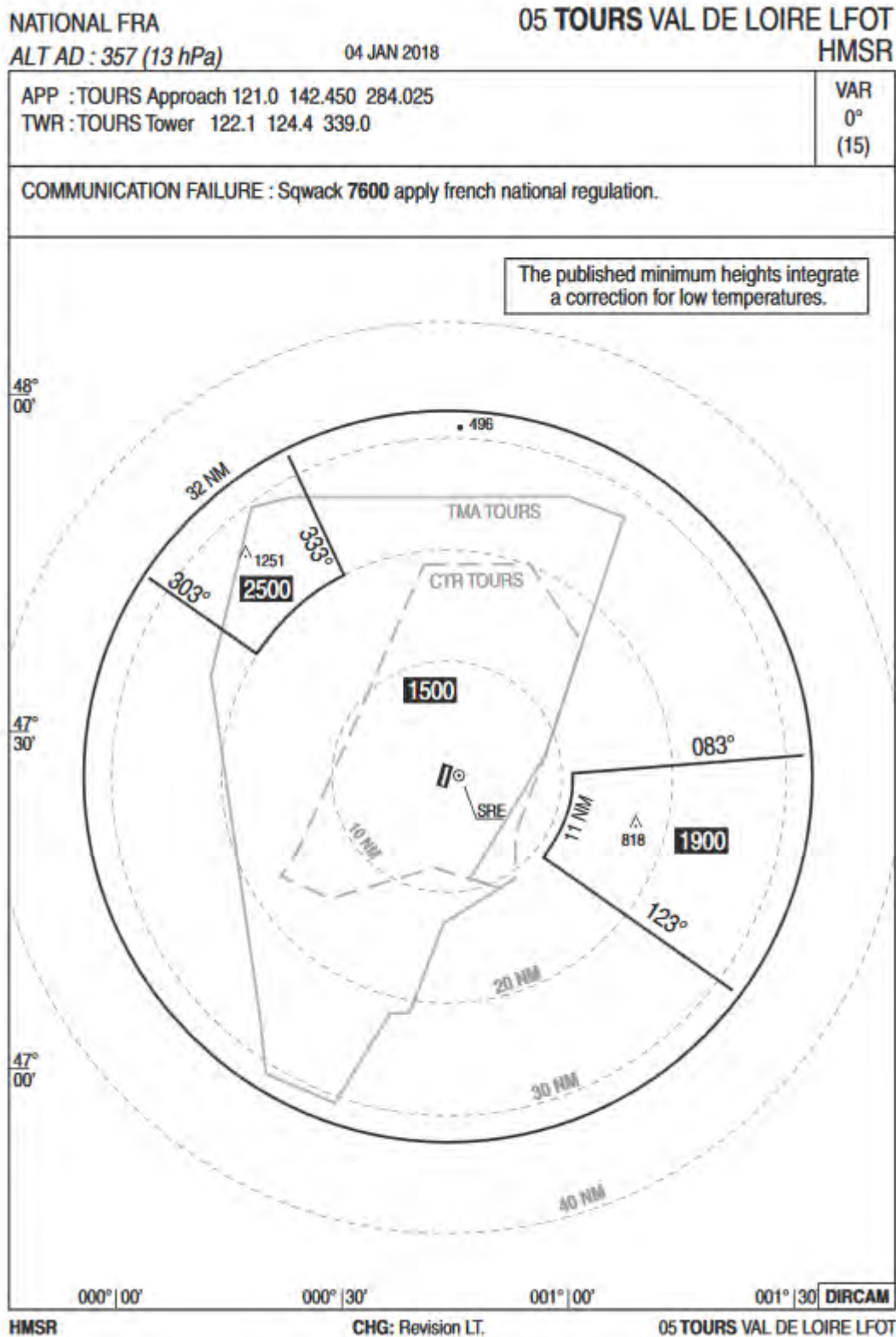
ANNEXE I

Cartographie relative à la zone LF-P 43 et son périmètre de 30 km.



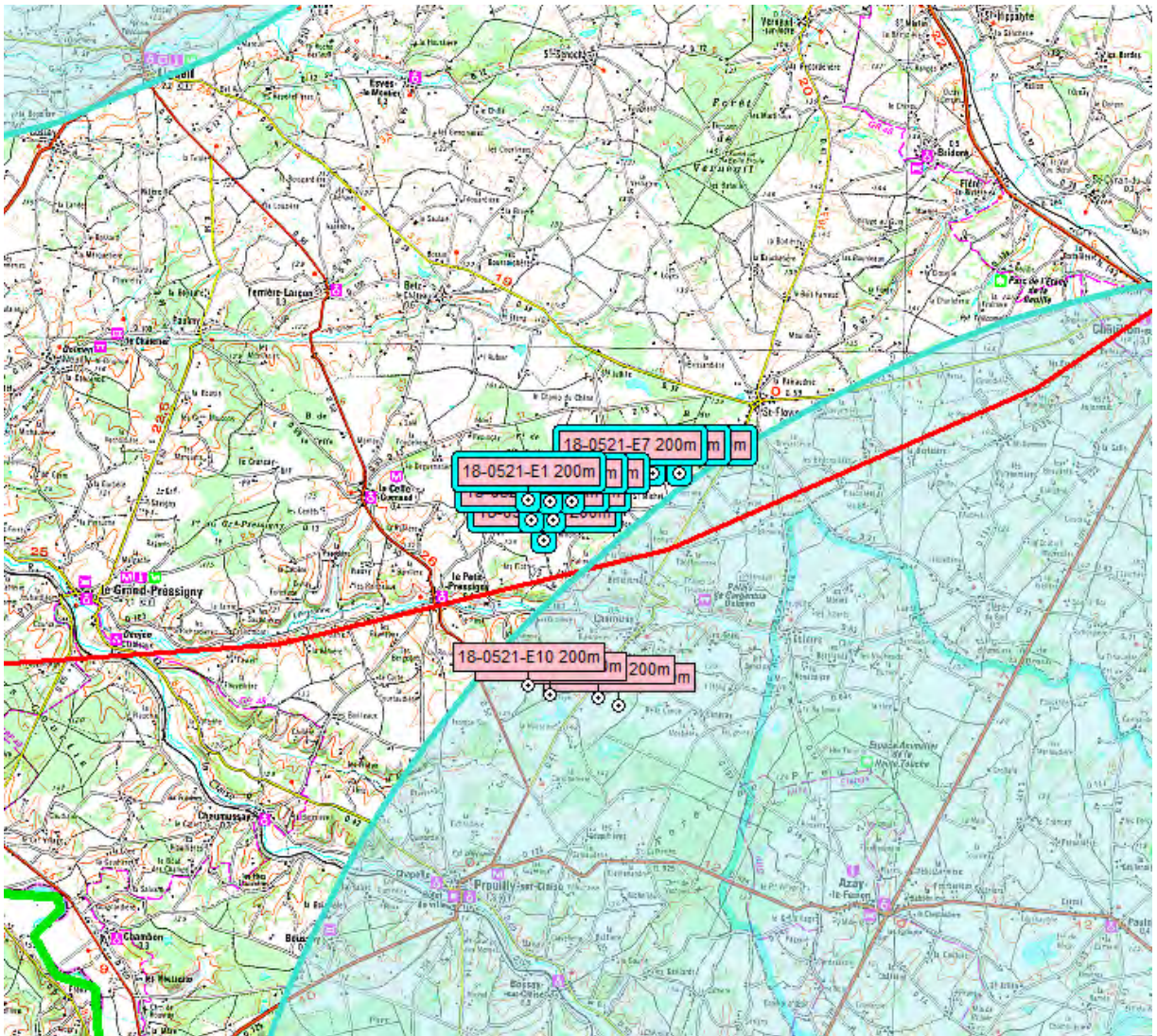
ANNEXE II

Extrait du recueil de cartes des procédures aux instruments concernant les contraintes aéronautiques relatives à la hauteur minimale de sécurité radar (HMSR à 1500 pieds) de l'aérodrome de Tours-Val-de-Loire.



ANNEXE III

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives à la hauteur minimale de sécurité radar (HMSR à 1500 pieds) de l'aérodrome de Tours-Val-de-Loire.



10. Second avis de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat
(avril 2021)



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Cinq-Mars-la-pile, le 27 avril 2021
N° 324/ARM/DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord

Le colonel Christophe Recolin-Blardon
Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Nord

à

Monsieur le directeur de EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE

- OBIET** : projet éolien dans le département de l'Indre-et-Loire (37).
- RÉFÉRENCES** : a) Votre courriel du 30 novembre 2020 ;
b) Instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM relative aux traitements des dossiers obstacles.
- PIÈCE JOINTE** : une annexe.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 06 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 200 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Charnizay (37) transmis par courriel de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet impacte la hauteur minimale de guidage (HMG à 1500 pieds) (Cf. annexe) de l'aérodrome de Tours-val-de-Loire. Cette hauteur a pour vocation d'assurer une marge de franchissement réglementaire de 300 mètres (majorée éventuellement de la correction due aux basses températures) au-dessus de tout obstacle et de permettre le guidage et la surveillance radar en toutes conditions jusqu'à l'altitude publiée.

L'altitude sommitale des aérogénérateurs, pale haute à la verticale, est donc limitée à 266 mètres NGF.

J'ai l'honneur de vous informer que, sous réserve de contraintes techniques ou d'évolution du contexte opérationnel, la fin de l'activité aéronautique militaire sur la plateforme de Tours est actuellement envisagée au 1er juillet 2021. Une mise à jour de la documentation aéronautique devrait alors lever certaines contraintes.

Je vous invite à prendre attache avec les services de la préfecture d'Indre et Loire, en charge d'élaborer le plan de restructuration, pour échanger sur les modalités de pérennisation de l'activité aéronautique et les évolutions envisagées en termes de contraintes aéronautiques sur ce point.

Ces éléments ne préjugent pas des autres dispositions réglementaires liées à l'activité des armées ou à l'activité aéronautique civile qui pourraient impacter votre dossier.

De plus, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées à proximité (Tours et Cinq-Mars-la-Pile) et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

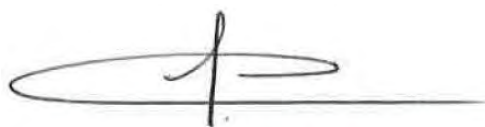
En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Colonel RECOLIN-BLARDON
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire nord

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

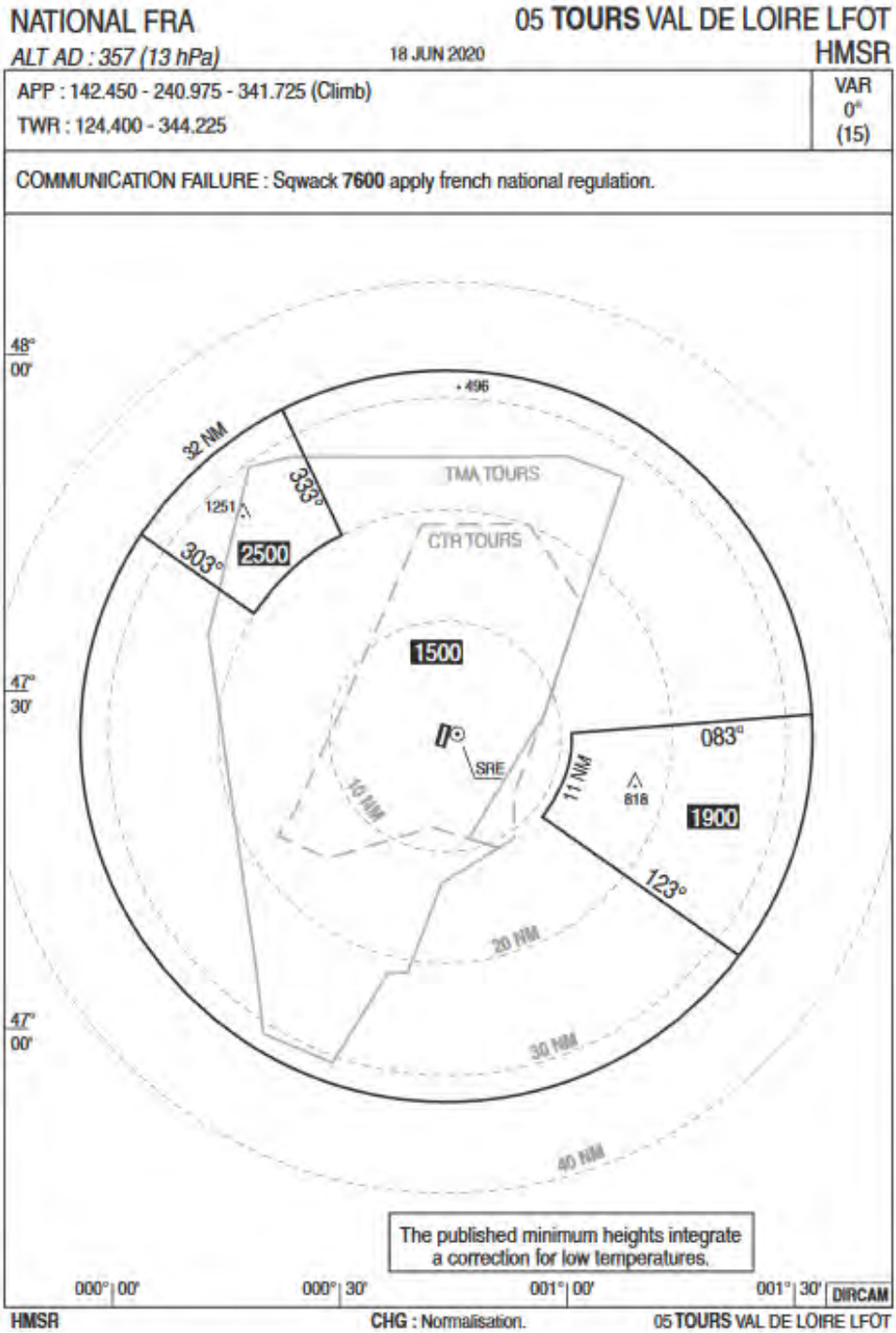
- Monsieur le directeur de EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE.
A l'attention de Monsieur Théo FIQUET
fiquet@eurocape.fr

COPIES :

- Archives SDRCAM Nord (BR_1746_2020).

ANNEXE I

Cartographie des contraintes aéronautiques relatives à la hauteur minimale de guidage (HMG à 1500 pieds)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Le chef du département SNIA Ouest

à

Société EUROCAPE NEW ENERGY
Monsieur FIQUET Théo

Nos réf. : N° 2020/1213 /T81871

Vos réf. : Votre courriel du 29/05/2020

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax :

Objet : Pré-consultation 5 éoliennes – Charnizay (37)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement pour l'implantation de 5 éoliennes d'une hauteur hors sol de 200 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 342 mètres NGF (E4 et E5)), sur des terrains situés sur la commune de Charnizay.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

En conséquence, sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier est établi sur la base des informations techniques et réglementaires recueillies à ce stade du projet, et ne préjuge pas de celui qui sera rendu dans l'instruction de l'autorisation environnementale unique.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

.../...

J'attire également votre attention sur le fait que, de manière générale, nous n'instruisons plus les demandes d'avis comportant seulement un polygone d'étude. Ainsi, vous devrez désormais fournir des dossiers comportant les coordonnées des emplacements des éoliennes projetées comme pour la présente demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas PICHON
Chef de département adjoint
SNIA Ouest

Signature
numérique de
Nicolas PICHON
nicolas.pichon.dgac
Date : 2020.06.19
16:50:44 +02'00'

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 037 COMMUNE: CHARNIZAY (37061) Type servitude: PT1 Type servitude: PT2 Type servitude: PT2LH

Il n'y a pas de servitudes correspondant à votre requête : 037, 37061, Type servitude: PT1, Type servitude: PT2, Type servitude: PT2LH

Conseil Départemental de l'Indre-et-Loire
Place de la Préfecture
37000 TOURS

Saumur, le 8 juin 2020

Objet : Demande d'informations relative à l'implantation d'un parc éolien dans le département de l'Indre-et-Loire.

Madame, Monsieur

Dans le cadre de nos activités d'études et de conseils en environnement, nous sommes mandatés par la société EUROCAPE NEW ENERGY afin de réaliser une étude d'impact pour le projet d'implantation d'un parc éolien dont la zone d'implantation potentielle se situe sur la commune de Charnizay, dans le département de l'Indre-et-Loire.

Vous trouverez en pièce jointe la carte de localisation de ce projet.

Afin d'identifier les contraintes, servitudes et préconisations, nous aimerions connaître votre avis sur la faisabilité du projet au regard des contraintes dont vous avez connaissance, ainsi que tout autre aspect que vous jugerez nécessaire de nous communiquer dans le cadre de ce projet.

Je me tiens bien entendu à votre entière disposition pour toute précision relative à cette demande.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Sarah AUTEXIER
Ingénieur Environnement
sarah.autexier@auddice.com

P.j. : 1 plan de localisation de la zone d'implantation potentielle du projet



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Théo FIQUET
Parc éolien de Charnizay Nord
770 rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 14 juin 2022

Nom du projet : Parc éolien de Charnizay Nord

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000640

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **CHARNIZAY (37)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **75,13 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Cherves***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Annexe



Demandeur	
Nom	FIQUET
Prénom	Théo
Société	Parc éolien de Charnizay Nord
Email	fiquet@eurocape.fr
Adresse	770 rue Alfred Nobel
Code postal	34000
Commune	MONTPELLIER
Projet	
Nom	Parc éolien de Charnizay Nord
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	CHARNIZAY (37)
Dossier	
Référence	2022-000640
Date et heure	14/06/2022 10:13:19

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	46,9537622°	0,9772761°
#2	46,9562068°	0,9825485°
#3	46,9516913°	0,983899°
#4	46,9484732°	0,9869841°